

## **Pourquoi Emmanuel CATTIER a-t-il été condamné ?**

A la suite des mandats d'amener lancés - ou sur le point d'être lancés mais annoncés par le journal Le Monde en 2006 - par le juge Bruguière dans la procédure visant à rechercher les coupables de l'attentat du 6 avril 1994, Kigali a mis sur pied une commission dite « commission Mucyo » du nom de son président. Cette commission a rendu son rapport le 5 août 2008. Le ministère rwandais de la Justice, Tharcisse Karugarama, a cru bon de rendre public ce rapport au moyen d'un communiqué portant des accusations plus graves encore que celles contenues dans le rapport. Plusieurs officiers français ont attaqué ce communiqué en diffamation devant le tribunal Correctionnel de Paris. Mais Kigali, renonçant de défendre les écrits de cette commission a refusé d'evenir débattre au fond devant la justice française et a sollicité l'immunité diplomatique pour son ministre.

Depuis la publication de ce rapport, nonobstant la reculade de Kigali, les relais de Kagame ne cessent de reprendre en France certaines des accusations lancées par ce rapport Mucyo. Ces militants ont redoutables en matière de communication, et de manipulation de l'opinion publique par média, journalistes et pseudo-universitaires interposés. Ils sont capables de publier en grande abondance à peu près n'importe quoi sans souci d'apporter la moindre preuve de ce qu'ils avancent. Ils utilisent toutes les astuces de l'agit prop de sinistre mémoire. Pour eux, un mensonge répété ad libitum devient une vérité première et, pour ce faire, à l'heure du copier-coller, ils n'hésitent pas à se citer les uns les autres sur leurs sites ou sur les réseaux sociaux, voire même dans les livres qu'ils publient.

Aucun débat n'est possible avec eux ! Qualifiant ceux qui ne sont pas d'accord avec eux de « révisionniste » et « négationniste », de « génocidaire » ou « complice de génocidaire », voire encore de « complice de l'inavouable » ils tirent argument de ces dérives sémantiques pour refuser toute confrontation de preuves ou d'idées. Craignant de mettre en évidence leurs mensonges, « ***On ne discute pas avec des génocidaires*** » prétendent ils.

S'étant chargé, ou ayant été chargés d'exécuter ce que Titi Palé a appelé la stratégie post-génocide de Kagame, ils ont rendu impossible un véritable débat sur le dossier rwandais. Celui-ci se résume depuis des années en deux monologues, chacun écrivant dans son coin ou organisant des colloques sans contradicteur. Les seuls lieux où les groupies de Kagame sont bien obligés de se présenter et de défendre leurs dires et leurs écrits sont les tribunaux de la république.

### **La diffamation de Cattier et la 1° instance**

Voilà pourquoi, le 29 avril 2016, je me suis constitué Partie Civile contre le sieur Emmanuel CATTIER qui n'avait pas hésité, en réponse à un article de blog Médiapart traitant de tout autre chose, que j'avais, en résumé, lors de ma mission au Rwanda de 1990 à 1993, contribué à établir des listes génocidaires. Ces propos étaient évidemment inadmissibles et j'ai décidé de vider cet abcès en permettant à la kagamosphère de venir à la barre présenter ses arguments.

Cattier ayant présenté une très volumineuse offre de preuve, j'espérais voir défiler à la barre tous ceux, cités par Cattier, qui avaient peu ou prou porté contre la Gendarmerie des accusations voisines de celles que je poursuivais. A ma grande satisfaction, le débat menaçait d'être réellement intéressant et surtout complet. D'ailleurs, les disciples de Survie ont immédiatement répondu présent aux côtés de Cattier.

Enfin, Survie a répondu présent sur son site en déroulant de nouvelles attaques ad hominem contre celui qui avait osé porter plainte contre leur poulain. J'étais ravi : en me disant qu'ils seraient tous là.

Mais, passé l'heure des rodomontades, toute réflexion faite et toute honte bue, à l'ouverture de l'audience, le 1<sup>o</sup> août 2018, au moment de présenter ses preuves tant verbalement que par écrit, personne n'était là ! Aucun des auteurs qui, selon Cattier auraient dit la même chose que lui[1], ne s'est déplacé pour venir soutenir cette affirmation hasardeuse. Survie, si prolix sur son site, évitait de venir défendre ses écrits.

Dupaquier célèbre pour ses interminables publications sur le dossier rwandais m'avait téléphoné quelques semaines auparavant pour me dire que Cattier l'avait fait citer mais qu'il ne viendrait pas. De fait, appelé à la barre le jour de l'audience, il n'était pas présent. Il avait néanmoins tiré profit de cette occasion pour pondre un article de son cru, Comme tous les autres, il était plus à l'aise devant une feuille de papier que devant un contradicteur ou un juge.

Cattier avait aussi sollicité Guillaume Ancel qui a trouvé moyen de témoigner, sous serment et par écrit, mais sans autre explication, que j'intervenais sur Mediapart sous un certain pseudo, ce qui était faux. On se demande d'ailleurs comment il aurait pu en connaître. Mais Ancel n'hésite pas à discourir sur les sujets qu'il ne connaît pas.

Dans sa très volumineuse offre de preuve dont le tribunal a bien vu qu'elle ne prouvait rien, Cattier a cru bon de se réfugier derrière les « travaux » de son alter égo alsacien, Jacques Morel, sans lequel, apparemment, il ne fait rien. Pour prouver sa bonne foi, Cattier a expliqué qu'il puisait sa source dans les écrits de Jacques Morel ....qui n'avait jamais écrit ce que Cattier prétendait. Fidèle en amitié mais mauvais orateur, Morel est venu à la barre et a fatigué le tribunal puis la Cour par une logorrhée incompréhensible qui pouvait tenir lieu de témoignage d'ambiance puisque le sujet du jour n'y apparaissait pas.

Cattier a demandé à son épouse de le soutenir par un témoignage qui aurait pu faire autorité s'il n'était apparu, comme Cattier le savait déjà[2] « **improbable" parce que unique, "tardif", "providentiel", "suspect", "sujet à caution" et**

**"reconstruit" à partir "d'éléments certes incontestables" ».** Et de toutes façons, ce témoignage d'ambiance n'abordait que de très loin le sujet du jour.

Cattier avait cité également le Docteur Annie FAURE qui, arrivée trop tard pour témoigner en première instance, n'a pas souhaité se présenter devant la Cour d'Appel quelques mois plus tard.

Car, très logiquement CATTIER a été condamné pour diffamation par le Tribunal Correctionnel de Nîmes. Il a cru bon de faire appel.

## **L'appel**

N'ayant pas davantage le soutien de ses collègues de Survie et d'ailleurs, il a présenté en appel les mêmes témoins : son épouse et son compère Morel,. Ceux-ci, répétant la même chose, n'ont toujours apporté aucune preuve à l'appui des dires. De Cattier Mais, suprême astuce, fine manœuvre, Emmanuel CATTIER a communiqué en pleine nuit, à quelques heures de l'audience, quelques kilos de papier dont il a affirmé triomphalement qu'il les ramenait à l'instant de Kigali. Bien évidemment, personne, ni la Cour en encore moins la partie Civile n'avait eu le temps d'en prendre connaissance avant l'audience. Cattier espérait ainsi que ces documents n'ayant pas été débattus convaincraient la Cour lors de la rédaction du délibéré. Son avocat non plus n'avait pas pris connaissance de ses documents ! Et, comme je connaissais déjà et depuis longtemps la plupart d'entre eux, je me suis demandé si Cattier lui-même avait pris la peine de les lire et, s'il les avait lus, qu'en avait-il compris ? Car ses documents ; provenant très probablement de la CNGL de Jean-Damascène **BIZIMANA**, apportaient exactement la preuve du contraire de ce qu'affirmait Cattier,

Cattier a donc été à nouveau condamné par la Cour d'Appel le 17 octobre 2019. Il a cru bon de se pourvoir en cassation. Mais il a reculé devant la nécessité d'exposer ses moyens dans le délai légal. De ce fait, il a été déchu de son pourvoi le 19 août 2020 et sa condamnation est désormais définitive.

## **L'entêtement :**

L'affaire aurait du s'arrêter là. Mais, ruminant sa défaite depuis des mois, Cattier, persiste aujourd'hui à afficher ce pourquoi, selon lui, il a été condamné. Il le fait, entre autres en présentation de son blog Mediapart où, présentant une photo, il écrit :

DEBUT de CITATION

**La photo représente le bâtiment appelé "fichier central" où était géré le fichier central de la gendarmerie rwandaise et où officèrent des gendarmes français de 1992 à 1993. Ils y informatisèrent le fichier des personnes à rechercher et à surveiller, informatisation livrée fin 1992, un mois après la publication de la définition de l'ennemi. "L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur et le Tutsi de l'extérieur qui...[3] ". Début 1993, selon nos députés**

**dans leur rapport de 1998, les officiers français présents au Rwanda commandèrent "indirectement" l'armée rwandaise. J'ai été condamné en diffamation le 17 octobre 2019 pour avoir nommé le responsable de cette mission de notre gendarmerie et ajouté que ce travail a contribué à établir des listes génocidaires.**

FIN de CITATION

Cette présentation est un tissu d'amalgame entre des choses qui n'étaient pas concomitantes sur le terrain, un tissu de rapprochements abusifs entre des faits et des services qui n'y ont rien en commun, entre un texte – tronqué, manipulé et détourné de son but initial par Cattier - et des personnes qui n'ont en rien participé à sa rédaction ou à son éventuelle application.

Ainsi Cattier, juxtapose la photo, l'appellation « fichier central » et la présence d'officier français. Or le « fichier central » a cessé de porter ce nom, précisément et très symboliquement au moment où sont intervenus les gendarmes français. CATTIER refuse de prendre en compte ce changement d'appellation visant à marquer une rupture entre deux époques très différentes et des méthodes de travail parfaitement opposées.

De plus, ni le fichier central, ni le CRCDC qui lui a succédé, ni les gendarmes français, ni les gendarmes rwandais d'ailleurs, ont quoi que ce soit à voir avec le texte cité par Cattier qui a été préparé, rédigé et signé par un autre service et d'autres personnes.

Cattier passe ensuite inexplicablement aux « officiers... qui commandaient ...l'Armée... » . Ceux-ci n'avaient donc rien à voir avec la Gendarmerie. Il en conclut qu'il a été condamné pour avoir nommé le responsable de « cette mission ». Cattier ne veut toujours pas comprendre que « cette mission » n'a pas été celle qu'il croit. Comme son épouse, il a créé un récit tardif, "providentiel, suspect, sujet à caution et reconstruit.

Avec un minimum de clairvoyance, Cattier aurait pu éviter cette condamnation. Mais n'est-ce pas trop demander à un « militant » aveuglé par son idéologie et ses présupposés que de faire preuve de clairvoyance ?

Cattier aurait dû savoir que Kigali avait refusé de défendre devant les tribunaux français les écrits du Rapport Mucyo contre lesquels, en compagnie de plusieurs camarades, j'avais porté plainte pour diffamation. Reculant, déjà, devant un vrai débat, Kigali a sollicité l'immunité diplomatique pour son ministre, rédacteur du communiqué publiant le rapport[4].

Cattier aurait dû savoir que ; plus tard, Kagame a porté plainte contre Charles ONANA qui l'avait accusé d'avoir déclenché le génocide en abattant l'avion de son prédécesseur. Mais, devant l'offre de preuve présentée, Kagame a retiré sa plainte, conscient que les débats ne lui seraient pas favorables.

Cattier aurait dû savoir que Patrick de Saint Exupéry a été condamné pour sa couverture de livre diffamant plusieurs officiers français en les accusant d'être « complices de l'inavouable ».

Mais aussi, Cattier aurait du savoir – et en tirer les conséquences - que le général Ndindiliyimana, chef d'état-major de la Gendarmerie rwandaise de 1992 à 1994 a été acquitté en appel et blanchi de tous les chefs d'accusation par le TPIR . Si le chef a été blanchi, comment un conseiller technique n'ayant aucune responsabilité de commandement, aurait-il pu être complice des actes accomplis par le chef ?

Cattier devrait savoir aussi que le chef du bureau « opérations-organisation – emploi » de la gendarmerie Rwandaise en 1993 et 1994 – et de ce fait chargé directement du contrôle du CRCDC - est aujourd'hui un des généraux de Kagame.

Cattier ne sait sans doute pas , ou n'en tire pas les conséquences – que le chef du service de renseignement politique rwandais – le service Central de Renseignement[5] – en place de 1992 à 1994 , Augustin Iamuremye, est aujourd'hui président du Sénat Rwandais. C'est lui qui assurerait l'intérim en cas de vacance de la Présidence

Mais voulant ignorer que les accusations mensongères concoctées à Kigali sont indéfendables et n'ont jamais été défendues, Cattier continue à nourrir ses écrits de tous ces textes plus ou moins issus du rapport Mucyo, rédigés en hâte en réponse aux mandats d'arrêts délivrés par le juge Bruguière conte les proches de Kagame. « **puisque vous accusez mes officiers, je vais accuser les vôtres** » avait dit très clairement Kigali.

Cattier a trouvé là-dedans de quoi justifier ses choix de jeunesse. Ravi d'accuser des officiers français (les officiers rwandais ne l'intéressent pas ...), il reprend sans esprit critique et amplifie au risque de le déformer tout ce qui lui semble susceptible d'appuyer ses présupposés..

C'est pour cela qu'il a été très justement condamné, ce qui lui permet aujourd'hui de se positionner en victime .

Quoi qu'il en soit de Cattier qui, on l'a bien compris, n'était pour moi qu'un moyen de faire établir de manière indiscutable sur les très graves accusations portées injustement contre moi ; il a été établi, de manière définitive par cette procédure que , si des listes de tutsi à éliminer ont pu être dressées en 1994[6], elles ne l'ont pas été par la Gendarmerie[7]. Ce constat qui avait déjà été fait par le TPIR lors de l'acquittement du Gal Augustin NDINDILYIMANA, a été confirmé par la justice française. Il s'impose désormais à tous.

---

[1] c'est-à-dire , selon ce qu'affirme Cattier sur son blog : . »Benoît Collombat, journaliste à Radio France, Gabriel Périès, universitaire français spécialiste des doctrines de guerre et David Servenay, journaliste indépendant qui écrit dans plusieurs journaux dont le Monde et Médiapart. Les deux livres : "Une guerre noire"(2007) et "Au nom de la France" (2014). » , etc..

[2] <http://cec.rwanda.free.fr/documents/Publications/Notes/Immaculee.html> : « En mars 2007, Olivier Lanotte, chercheur belge au CECRI, a publié "La France au Rwanda 1990-1994", préfacé par Claudine Vidal et édité chez P.I.E. Peter Lang. Ce livre représente le fruit de ses travaux de fin d'étude de "chercheur". Il est globalement de bonne qualité d'un point de vue européen. Olivier Lanotte a mis en doute la validité de ce témoignage qu'il juge "improbable" parce que unique, "tardif", "providentiel", "suspect", "sujet à caution" et "reconstruit" à partir "d'éléments certes incontestables", pages 178 à 181 de son livre »

[3] On appréciera les trois petits points qui, en tronquant le texte initial , permettent toutes les manipulations et interprétations fallacieuses. C'est une première indication sur la bonne foi du rédacteur.

[4] Curieusement, cette immunité lui a été accordée alors que, apparemment, ce ministre n'entrait pas dans les catégories de personnes susceptibles d'en bénéficier.

[5] Service où était employé Simbikangwa , condamné en France pour génocide.

[6] Personne n'a jamais produit de telles listes devant quelque tribunal que ce soit. On se demande d'ailleurs en quoi ces listes auraient été nécessaires alors que la mention ethnique figurait sur les cartes d'identité et alors que ce génocide a été qualifié de « génocide des voisins » dans un petit pays où tout le monde connaissait tout le monde. J'ajouterai que si ce génocide avait été exécuté sur la base de listes d'individus à éliminer, il aurait fait beaucoup moins d'emorts.

[7] Mais tous ceux que Kigali souhaite discréditer ont été accusé d'en avoir dressé.

Agathe Habyarimana a été accusée d'en avoir établi frénétiquement sur le cadavre encore chaud de son mari. Un responsable rwandais s'est vu récemment refuser les tutut de réfugié par l'OFPPRA au motif qu'il aurait pu, peut-être dresser de telles listes.... La liste des présumés rédacteurs de listes est aussi longue qu'improbable.

